

Demandes de correction de renseignements

Au cours de la période visée par le présent rapport, il n'y a eu aucune demande de correction de renseignements détenus par le Ministère.

À titre de conseiller principal du Ministère en matière de protection des renseignements personnels, le directeur du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fournit périodiquement des avis et des conseils sur des questions importantes et délicates concernant les politiques ministérielles, y compris sur le traitement et la protection des renseignements qui se trouvent dans les dossiers des employés et des renseignements personnels sur d'autres personnes, recueillis et conservés dans les dossiers du Ministère. Des séances d'information intraministérielles périodiques et l'expérience acquise à la faveur de la formation et du traitement de dossiers ont rendu les employés plus conscients de la nécessité de répondre aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et les services ministériels, au Canada comme à l'étranger, consultent de plus en plus souvent le Bureau de l'AIPRP au sujet du traitement et de la protection des renseignements personnels. Le Bureau traite également les demandes officieuses de communication de renseignements personnels contenus dans les banques de données du Ministère.

Voies officielles et voies officieuses

Il n'y a eu aucun changement depuis le dernier rapport. Les employés du Ministère continuent d'avoir accès aux dossiers du personnel de manière officielle et, habituellement, sans passer par le Bureau de l'AIPRP. Les requêtes de particuliers ont été traitées aussi rapidement que possible, aussi bien par les voies officielles qu'officieuses.

Instrument de délégation

Le lecteur trouvera à la fin du rapport, à l'annexe D, la liste des cadres, par poste, auxquels le ministre a délégué les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi*.

Divulgence aux termes de l'alinéa 8(2)(e)

Le Ministère a reçu de divers organismes d'enquête fédéraux 177 demandes de divulgation présentées en vertu de l'alinéa 8(2)(e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui ont toutes été traitées conformément à la *Loi*.